

MAROC

Politique d'Interdiction des Mines

Le Maroc n'a pas signé la Convention sur l'Interdiction des Mines. Le Maroc a assisté aux conférences préparatoires à la convention, aux négociations d'Oslo sur la convention et à la cérémonie de signature de la Convention d'Ottawa, mais, chaque fois, uniquement en qualité d'observateur. Il n'a pas adopté la Déclaration de Bruxelles de juin 1997 en faveur de la Convention. Le Maroc a voté en faveur de la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies exhortant les Etats à œuvrer énergiquement à la conclusion d'un accord international sur l'interdiction des mines antipersonnel (156 voix pour, 0 contre et 10 abstentions). Cependant, il fut l'un des dix-huit pays seulement à ne pas avoir voté la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 1997 invitant tous les Etats à signer la Convention sur l'Interdiction des Mines et l'un des dix-neuf pays à ne pas avoir voté la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 1998 accueillant les nouveaux signataires de la Convention et encourageant sa mise en œuvre totale.

Le Maroc n'est pas un Etat partie à la Convention sur les Armes Conventionnelles de 1980. Il est membre de la Conférence sur le Désarmement mais n'est pas considéré comme un partisan des efforts de négociations en vue d'obtenir une interdiction des transferts de mines à ce forum.

Production, Transfert et Stockage

Le Maroc ne produit pas de mines antipersonnel et n'est pas connu pour avoir exporté des mines. Le Maroc a importé de nombreux types de mines. Selon un institut de recherche italien, durant une période de trois ans allant de 1976 à 1978, le Maroc a importé de la société italienne Valsella¹ des mines antipersonnel de type VS-50 et des mines antichar de type VS-1.6 d'une valeur totale de 6,5 millions de dollars. On sait aussi que le Maroc possède des mines d'origine espagnole, russe, française et américaine². Nous ne disposons, à l'heure actuelle, d'aucun renseignement concret quant au nombre et au type de mines que le Maroc détient dans son stock.

Emploi

Selon les estimations, 200.000 mines terrestres sont disposées sur le territoire marocain, dont la majorité est concentrée dans le sud du pays et au Sahara Occidental³ (voir aussi le rapport spécial sur le Sahara Occidental). Le Maroc a concentré l'utilisation des mines au Sahara Occidental, région contestée dont il contrôle actuellement plus de soixante-quinze pour cent de la superficie. La lutte pour le Sahara Occidental a commencé en 1976, après le départ des forces coloniales espagnoles. Le Maroc revendiqua le territoire mais dut combattre la Mauritanie et le Mouvement pour l'indépendance du Sahara Occidental Frente Polisario, le Front pour la Libération de Saguia el Hamra et Rio de Oro. En 1979, la Mauritanie se retira du conflit et le Maroc ne tarda pas à annexer la majeure partie du territoire situé dans le sud, auparavant revendiqué par la Mauritanie. Au cours des années 80, la stratégie du Maroc consista à consolider progressivement son contrôle sur le territoire. Cette stratégie reposait en grande partie sur l'emploi de mines terrestres. Un cessez-le-feu secrètement négocié par les Nations Unies et un plan prévoyant l'organisation d'un référendum sur l'intégration au Maroc ou l'indépendance du Territoire entra en vigueur en 1991. Le référendum prévu a connu d'interminables retards au cours des huit dernières années.

En 1982, l'Armée royale marocaine acheva la construction du premier mur défensif, ou rempart, afin de sécuriser l'extrémité nord-ouest du Sahara Occidental. L'Armée royale marocaine poursuivit la

¹ Terreri, Francesco, *Produzione Commercio ed Uso Delle Mine Terrestri, il Ruolo dell'Italia*. Forum sur les Problèmes de la Guerre et de la Paix. Comune di Firenze. Octobre 1996

² Département d'Etat américain, "Hidden Killers: The Global Landmine Crisis", 1993 p. 126.

³ Département d'Etat américain, "Hidden Killers: The Global Landmine Crisis", 1998, p. A-2.

construction de remparts défensifs subséquents en 1984, 1985 et 1987. Six remparts furent construits au total, quatre dans le nord du territoire et deux plus au sud. La ligne de démarcation actuelle entre le Maroc et les territoires tenus par le Polisario est constituée de parties des remparts quatre et cinq et de l'ensemble du rempart six dans le secteur sud du territoire. Les remparts sont faits de terre entassée atteignant deux à trois mètres de hauteur et renforcés de mesures de sécurité dont une large utilisation de mines antichar et antipersonnel.

Malgré sa réticence à donner des détails sur le minage des remparts, l'Armée royale marocaine a déclaré à la Mission des Nations Unies pour le Référendum au Sahara Occidental (MINURSO) avoir miné "toutes les voies d'accès à leurs positions sur les flancs et à l'arrière, en plus des champs de mines posés en face de leurs positions"⁴. Un officier de l'Armée royale marocaine, dont le nom n'a pas été rendu public, a informé la MINURSO (mission des Nations Unies chargée de contrôler et vérifier le cessez-le-feu et le processus référendaire au Sahara Occidental), qu'un à deux millions de mines ont été utilisées pour renforcer les remparts⁵. Les champs de mines antichar s'étendent à cent mètres à l'est des remparts vers les positions du Polisario, auxquels viennent s'ajouter des champs de mines antipersonnel plus proches du rempart lui-même⁶.

Les Nations Unies supposent qu'une étendue de cinq à dix kilomètres en face et à l'arrière du rempart est dangereuse, et imposent une zone tampon de cinq kilomètres, à l'est du rempart, dans laquelle aucun personnel militaire ou civil n'est autorisé à pénétrer⁷. Le personnel de la MINURSO suspecte des portions des autres remparts, actuellement situées sur le territoire sous contrôle marocain, d'être encore minées⁸.

Outre les remparts minés, les trois factions belligérantes, sans exception, ont eu recours dans une large mesure à l'emploi de mines durant les quinze années de guerre. Des rapports émanant des Nations Unies révèlent que l'Armée royale marocaine a soit retiré soit indiqué à la MINURSO la plupart des champs de mines "inutiles" et a même procédé, "dans certains cas, à leur marquage"⁹. Des chercheurs marocains prétendent que les mines ne présentent pas de menace sur le territoire tenu par le Maroc, l'Armée royale marocaine disposant de toutes les cartes nécessaires¹⁰. Cependant, le personnel appartenant au groupe de la MINURSO sur le terrain a déclaré dans son rapport que l'Armée royale marocaine ne connaît pas l'emplacement de tous les champs de mines, et que des accidents se produisent effectivement¹¹. En effet, les anciens champs de mines posés par le Polisario sur le territoire tenu par le Maroc continuent à causer des accidents, surtout dans le sud du territoire, où le commandant de l'Armée royale marocaine d'Awserd a fait état de onze accidents survenus parmi les troupes de l'Armée royale marocaine, sur une période de sept mois en 1997¹².

Le rapport spécial du Landmine Monitor concernant le Sahara Occidental contient une liste des mines trouvées dans l'ensemble du Sahara Occidental.

Sensibilisation au problème des Mines

⁴ MINURSO, "Sahara Occidental : Mise à jour de la Situation des Mines", février 1998

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ MINURSO, "Sahara Occidental : Mise à jour de la Situation des Mines", février 1998 ; Discussions avec les membres du groupe de la MINURSO sur le terrain à l'est du rempart. Février 1999.

⁸ Munitions non explosées/ Briefing sur les Champs de mines SSC MAB G2", MINURSO Cellule Action Mines, Layoune

⁹ MINURSO, "Mise à jour de la Situation des Mines", 1998

¹⁰ Association de soutien à un référendum libre et régulier au Sahara Occidental (ARSO). "There is no mine Problem in Morocco", Western Sahara Weekly News, 7^e semaine du 14 au 20-02-1999

¹¹ Munitions non explosées/ Briefing sur les champs de mines SSC MAB G2", MINURSO Cellule Action Mines, Layoune

¹² MINURSO, "Mise à jour de la Situation des Mines", 1998

Outre le déminage et l'enlèvement d'engins non explosés, l'Unité suédoise de Déminage a également participé à l'organisation de la Cellule Action Mines de la MINURSO (CAM) à Layoune, et à la sensibilisation aux mines du personnel de la MINURSO et des visiteurs¹³. Dans le cadre de sa campagne de sensibilisation au problème des mines, l'Unité suédoise de Déminage a édité un livret contenant des conseils sur la manière d'éviter le danger, ce qu'il faut faire dans une région minée, ce qu'il faut faire en cas d'accident, ainsi que des illustrations et descriptions de mines trouvées au Sahara Occidental¹⁴. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a exprimé son désir de mettre sur pied un programme de sensibilisation au problème des mines destiné aux réfugiés sur le chemin du retour, cependant aucune mise à jour des données n'est disponible¹⁵. Le Norwegian People's Aid aussi mis en oeuvre un programme de sensibilisation aux mines au Sahara Occidental (voir Sahara Occidental pour plus de détails). Après le départ de l'Unité suédoise de Déminage, deux ingénieurs pakistanais affectés à la MINURSO étaient chargés de l'exécution des tâches assignées à la Cellule Action Mines jusqu'à leur rapatriement prévu début février¹⁶.

Enlèvement des Mines

A ce jour, les efforts en vue de contrôler et vérifier le marquage et l'enlèvement de mines et d'engins non explosés sur le territoire marocain ont été limités. Les rapports affirment que l'Armée royale marocaine a retiré certains de ses champs de mines sur le côté ouest du rempart, mais aucun détail n'est disponible quant au nombre de mines ou de secteurs nettoyés¹⁷. Les rapports émanant du personnel de la MINURSO sur le terrain font également remarquer que les forces de l'Armée royale marocaine ont l'intention de procéder à un nettoyage dans les secteurs où les mines ont été la cause d'accidents¹⁸. En mars 1999, le gouvernement marocain a approuvé une proposition faite par le Commandant de la force de la MINURSO qui prévoyait de commencer à retirer les mines situées sur le territoire tenu par le Maroc¹⁹. L'accord prévoit "l'échange de renseignements sur toutes les mines et les engins non explosés identifiées antérieurement - dans les régions situées à l'ouest et au nord du mur de sable défensif (rempart)-, leur destruction progressive par l'Armée royale marocaine, ainsi que sur tout incident impliquant des mines ou des engins non explosés"²⁰.

A la fin de 1997 et au début de 1998, les Nations Unies ont approché la Suède au sujet d'une capacité de déminage destinée à la MINURSO et des besoins du HCR. Les demandes du HCR ne s'étendaient pas à la partie ouest du rempart, étant donné que le HCR n'avait pas reçu de reconnaissance officielle du gouvernement marocain à ce sujet et qu'il n'avait effectué aucune reconnaissance dans la région. L'Unité suédoise de Déminage est arrivée à Layoune en mai 1998. L'Unité n'a été opérationnelle que pendant la moitié des cinq mois qu'a duré sa présence sur le territoire, en raison d'inquiétudes exprimées par les autorités marocaines sur l'importation de matériel indispensable, inquiétudes dissipées par la signature du Second Accord Militaire (AM2) entre la MINURSO et les autorités marocaines²¹. Seulement deux des six chiens apportés par les Suédois devinrent opérationnels durant le déploiement.

¹³ Ibid., p. 4.

¹⁴ MINURSO/Unité suédoise de Déminage, "Sensibilisation aux Mines Aide-Mémoire Sahara Occidental".
Mi-1998

¹⁵ Nations Unies, *Rapport sur le pays : Sahara Occidental*, sur
<http://www.un.org/Depts/Landmine/country/westerns.htm>

¹⁶ Secrétariat Général des Nations Unies, "Rapport du Secrétariat Général sur la Situation concernant le Sahara Occidental". Paragraphe 7. S/1999/88. Nations Unies : New-York. Le 28 janvier 1999

¹⁷ MINURSO, "Mise à jour de la Situation des Mines", 1998

¹⁸ Munitions non explosées/ Briefing sur les champs de mines SSC MAB G2", MINURSO Cellule Action Mines, Layoune

¹⁹ Secrétariat Général des Nations Unies, "Rapport du Secrétariat Général sur la Situation concernant le Sahara Occidental". Paragraphe 13. S/1999/307. Nations Unies : New-York. Le 22 mars 1999

²⁰ Ibid

²¹ Rapport sur les Activités de l'Unité suédoise de Déminage et de la Cellule Action Mines, mai - novembre 1998",
Mémorandum Interoffice MINURSO. Le 10 novembre 1998, pp. 1-2

A l'ouest du rempart, l'Unité suédoise de Déminage a travaillé à l'intérieur et autour des sites de la MINURSO à Smara, Dakhla, Mahbas, Tichla, Awsard, Guelta Zenmour et Bir Gandouz²². L'Unité a aussi travaillé sur le secteur du site qui a été proposé, à Haouza. Parmi les 534 munitions non explosées et deux mines antichar détruites par l'Unité suédoise de Déminage, dans ce secteur, dix munitions non explosées ont été trouvées et détruites sur deux Sites où l'Unité suédoise de Déminage a travaillé, à l'ouest du rempart²³. Les autres pièces ont été trouvées et détruites sur le territoire tenu par le Polisario. L'Unité n'a fait état d'aucune mine antipersonnel durant ses opérations sur le terrain. La courte période durant laquelle ont duré les opérations, n'a pas permis à l'Unité suédoise de Déminage d'achever son travail à l'ouest du rempart lié au site de Haouze qui a été proposé et quelques autres tâches qui doivent être identifiées par la MINURSO. Le rapport final de l'Unité suédoise de Déminage fait remarquer que quatre mois de travail sont encore nécessaires à une équipe de désamorçage de munitions explosives afin de mener à bien les tâches assignées dans l'ensemble de la région, et a souligné la nécessité d'une capacité permanente de désamorçage de munitions explosives pour la survie de la mission des Nations Unies.

Le Service Action Mines des Nations Unies a identifié le Sahara Occidental comme une priorité en vue de l'exécution de l'enquête de Niveau 1 destinée à identifier les secteurs contaminés et l'impact socio-économique qui y est associé, déterminer les priorités en matière de déminage et d'assistance aux victimes et les besoins en ressources. Alors que le Service Action Mines des Nations Unies souligne la nécessité d'une enquête, il ajoute que la situation politique actuelle entrave l'exécution d'une telle enquête²⁴.

Victimes des mines

Très peu de renseignements sont disponibles quant à l'ampleur des accidents causés par les mines, au nombre de victimes et à l'accès aux services médicaux et aux services de réadaptation dans la portion du Sahara Occidental tenue par le Maroc. Comme nous l'avons déjà signalé, onze accidents ont été recensés par le commandant de l'Armée royale marocaine de Awsard durant une période de sept mois en 1997. Les Sites des groupes des Nations Unies enregistrent des accidents dus aux mines dont ils ont connaissance dans leurs secteurs individuels. Depuis le début de la mission en 1991 jusqu'en juillet 1998, les Sites situés à l'ouest du rempart ont enregistré près de cinquante incidents causés par des mines ou des munitions non explosées²⁵. Un accident notable est arrivé en 1996 pendant le Rallye Paris-Dakar. Lors de la cinquième étape de l'édition 1996 du Rallye, un véhicule a heurté un dispositif explosif près de Smara ce qui a tué le pilote et en a blessé deux autres²⁶. Cependant, selon les autorités marocaines, ce n'est pas une mine qui était la cause de l'accident²⁷.

²² Ibid., p. 3.

²³ Ibid., Annexe C

²⁴ Service Action Mines des Nations Unies : Document de discussion sur l'application de l'enquête et l'impact sur la Convention d'Ottawa, "Service Action Mines des Nations Unies : New-York. Version 1.2/98 Annexe C

²⁵ MINURSO, "Mise à jour de la Situation des Mines", 1998, Carte

²⁶ Rallye Paris-Dakar. Rapport sur la cinquième étape, Le 3 janvier 1996

²⁷ Ibid. Rapport sur la sixième étape. Le 4 janvier 1996